

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 14/ABCD/312

Réalisé par Alain DE LY

Pour le compte de SARL ABCD Diagnostics

Date de réalisation : 10 octobre 2014 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 14-877 du 22 avril 2014

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

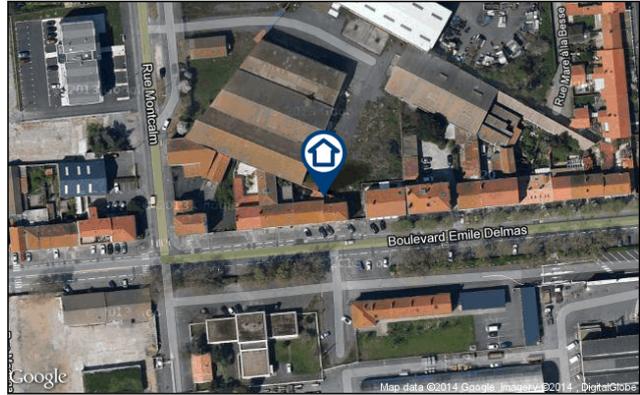
150150 boulevard Emile Delmas  
17000 La Rochelle

Bailleur

SARL ABCD

Locataire

-



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par submersion marine	prescrit	27/12/2012	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	prescrit	27/12/2012	non	non	p.4
PPRt	Effet thermique	approuvé	26/12/2013	non	non	p.5
PPRt	Effet de surpression	approuvé	26/12/2013	non	non	p.5
PPRt	Effet thermique	approuvé	10/04/2013	non	non	p.6
PPRt	Effet de surpression	approuvé	10/04/2013	non	non	p.6
PPRt	Effet toxique	approuvé	10/04/2013	non	non	p.6
PPRt	Effet toxique	approuvé	29/03/2011	non	non	p.6
<b>Zonage de sismicité : 3 - Modérée**</b>				<b>oui</b>	-	-

\* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

## SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **14-877** du **22/04/2014**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse

164-166, boulevard Emile Delmas

17000 La Rochelle

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  **Submersion marine**  Avalanche   
**Mouvement de terrain**  Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel  **Effet thermique**  **Effet de surpression**  **Effet toxique**  Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5  Moyenne zone 4  **Modérée zone 3**  Faible zone 2  Très faible zone 1

#### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### Pièces jointes

#### 8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- o Extrait de la Carte d'aléas PPRn multirisque, prescrit le 27/12/2012
- o Extrait du Périmètre d'étude PPRn multirisque, prescrit le 27/12/2012
- o Extrait de la Carte d'aléas PPRt multirisque, approuvé le 26/12/2013
- o Extrait de la Carte d'aléas PPRt multirisque, approuvé le 26/12/2013

### Parties concernées

Bailleur **WWWWWWW** à le

Locataire - à le

Document réalisé le 10/10/2014

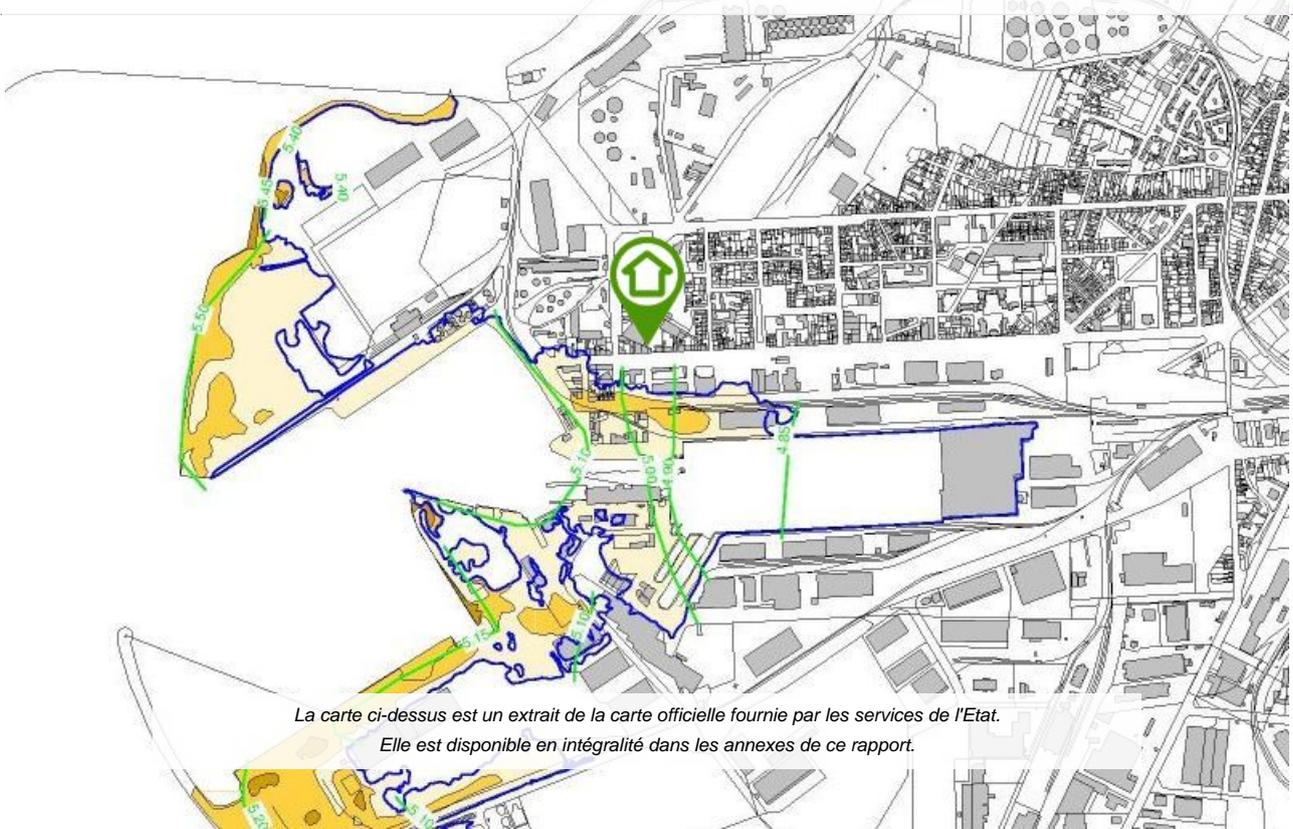
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Inondation

PPRn Par submersion marine, prescrit le 27/12/2012 (multirisque)

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Mouvement de terrain

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, prescrit le 27/12/2012 (multirisque)

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Effet thermique

PPRt Effet thermique, approuvé le 26/12/2013 (multirisque)

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



entes - 20/04/2009 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0

*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.*

*Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

*A ce jour, les services de l'Etat en charge de cette information n'ont pas encore mis à disposition la dernière cartographie valide.*

*Dès sa mise à disposition, vous serez informé et aurez la possibilité de mettre à jour votre ERNMT.*

## Effet de surpression

PPRt Effet de surpression, approuvé le 26/12/2013 (multirisque)

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



entes - 20/04/2009 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0

*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.*

*Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

*A ce jour, les services de l'Etat en charge de cette information n'ont pas encore mis à disposition la dernière cartographie valide.*

*Dès sa mise à disposition, vous serez informé et aurez la possibilité de mettre à jour votre ERNMT.*

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain - Par une crue (débordement de cours d'eau) Par submersion marine - Débordement rapide (torrentiel)	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par ruissellement et coulée de boue - Glissement de terrain	01/01/2001	01/01/2001	09/02/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par submersion marine	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/09/1999	30/09/1999	28/04/2000	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1997	13/11/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	12/06/1991	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1989	15/08/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	24/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Rochelle - Charente-Maritime  
 Commune : La Rochelle

**Adresse de l'immeuble :**  
~~164-166, boulevard Emile Delmas~~  
~~17000 La Rochelle~~  
 17000 La Rochelle  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Bailleur : \_\_\_\_\_

Locataire : \_\_\_\_\_

~~SCI Atlantique~~

-

## Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

---

### Documents de référence

> Cartographies réglementaires :

- Cartographie du PPRn multirisque, prescrit le 27/12/2012
- Cartographie du PPRn multirisque, prescrit le 27/12/2012
- Cartographie du PPRt multirisque, approuvé le 26/12/2013
- Cartographie du PPRt multirisque, approuvé le 26/12/2013

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.*

---

### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL ABCD Diagnostics en date du 10/10/2014 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°14-877 en date du 22/04/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

---

### Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 14-877 du 22 avril 2014

> Cartographie réglementaire :

- Cartographie de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

## ARRÊTÉ N° 14-877

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Urbanisme,  
de l'Aménagement, des  
Risques et du  
Développement Durable

Unité Prévention  
des Risques

### **relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de La Rochelle**

#### **La préfète du département de la Charente-Maritime**

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-854 du 8 avril 2011 listant les communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-3125 du 24 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de La Rochelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-3155 du 26 décembre 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements PICOTY et SDLP

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** le dossier d'information concernant la commune de La Rochelle annexé à l'arrêté n° 13-3125 du 24 décembre 2013 est mis à jour.

**Article 2 :** la présente mise à jour porte sur les effets thermiques et de surpression susceptibles d'être générés par les installations industrielles des sociétés PICOTY et SDLP.

**Article 3 :** les éléments nécessaires à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Rochelle, prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté et qui comprend :

- une fiche synthétique listant l'ensemble des risques auxquels la commune est exposée en tout ou partie,
- les cartographies associées.

Ce dossier communal d'information est librement consultable en préfecture et en mairie de La Rochelle. Il est accessible en tout ou partie sur internet à partir du site <http://www.charente-maritime.gouv.fr>

**Article 4 :** ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de La Rochelle au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**Article 5 :** l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006 sur la commune de La Rochelle, celle-ci ayant été déclarée, depuis 1982, plusieurs fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture et mairie et est accessible sur le site internet <http://www.prim.net>.

**Article 6 :** hormis les risques cités à l'article 2 ainsi que dans la fiche synthétique et les cartographies associées mentionnées à l'article 3 et annexées au présent arrêté, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Article 7 :** le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de La Rochelle qui assurera son affichage en sa mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*. Il sera accessible sur internet à partir du site <http://www.charente-maritime.gouv.fr>

**Article 8 :** le présent arrêté s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

**Article 9 :**

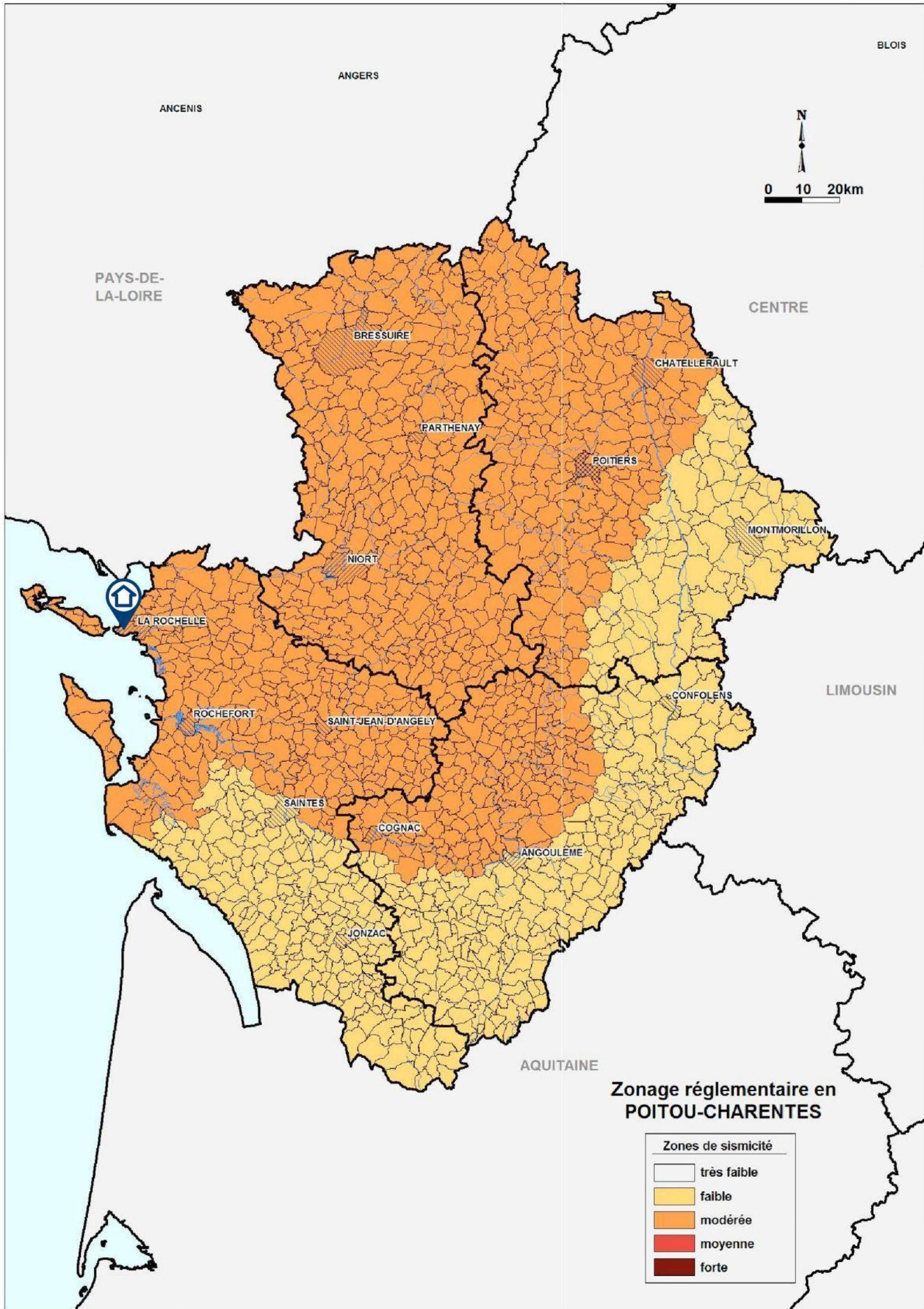
- le secrétaire général de la préfecture,
  - le maire de la commune de La Rochelle,
  - le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 22 AVR. 2014

La préfète,

~~Michel Tournaire~~  
Pour la préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE



### Zonage réglementaire en POITOU-CHARENTES

Zones de sismicité	
	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte